

Service Police Municipale  
*Réf agent LH*

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR TOUTE LA RUE JEAN MERMOZ A L'EXCEPTION DES VEHICULES DES ORGANISATEURS LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 20H00 JUSQU'AU SAMEDI 29 SEPTEMBRE 2023 A 23H00.**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L 2212-1 et L2212-2, L2213-1 et L2213-4,  
**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R325-1, R325-12, R417-10,  
**Vu** l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,  
**Considérant** que dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique « Amor » il y a lieu d'interdire le stationnement sur l'intégralité de la rue Jean Mermoz excepté les véhicules de l'organisation de la compagnie du spectacle.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature, excepté ceux de l'organisation du spectacle sera interdit du jeudi 28 septembre 2023 à 20h00 au vendredi 29 septembre 2023 à 23h00 sur toute la rue Jean Mermoz.

**ARTICLE 2 :** Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 3 :** Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière de ces derniers dans les conditions définies par le Code de la Route. Toute infraction sera constatée par procès-verbal et poursuivie selon les lois en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

**Fait à SANNOIS le 12 juillet 2023**

Pour le Maire et par délégation

**Laurence TROUZIER-EVEQUE**

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

**Claude WILLIOT**  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Délégation Générale  
En charge

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

Publié le 25 juillet 2023

